



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 JUIN 2025

## ORDRE DU JOUR

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 14 mai 2025

### **2. FINANCES, BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES**

- 2.1. Finances et budget
  - 2.1.1. Fixation des tarifs des services publics  
Aires d'accueil des Gens du Voyage : Instauration de nouveaux tarifs
  - 2.1.2. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – Attributions individuelles : Modalités de reversement de la compensation de la part salariale de la taxe professionnelle des communes
- 2.2. Ressources humaines
  - 2.2.1. Administration Générale
    - 2.2.1.1. *Renouvellement de la mise à disposition par la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe*
    - 2.2.1.2. *Renouvellement de la mise à disposition par la Communauté de Communes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) Bruche-Mossig d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe*
  - 2.2.2. Piscines
    - 2.2.2.1. *Création d'un poste permanent à temps non complet d'éducateur des activités physiques et sportives*
    - 2.2.2.2. *Adhésion au Groupement d'Employeurs des Professions du Sport et de l'Animation d'Alsace pour la mise à disposition de deux postes sous contrat d'apprentissage*

### **3. MOBILITE**

TRANSPORT A LA DEMANDE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ RELATIVE A LA DELEGATION DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DES SERVICES A LA DEMANDE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES AVEC LA REGION GRAND EST

### **4. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

**5. EAU ET ASSAINISSEMENT**

5.1. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

5.2. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**6. QUESTIONS ORALES**

Conformément à l'article 10 du Règlement Intérieur.

**7. DIVERS ET COMMUNICATION**